

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 16 septembre 2025**

2025/6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 10/09/2025

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents représentés : AIMÉ Sébastien (pouvoir à BERNARD Sébastien), GALLOT-FOUET Marina (pouvoir à PROUST Katia), LÉBOUCHER Nicolas (pouvoir à BERNARD Éric)

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BELLO

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 17 (dont 3 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01/07/2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ADHÉSION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS DU CDG79 ET AUX SERVICES DEPLOYÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79. Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé : Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNE DE MARCILLÉ- ECOLE DE SAINT GENARD RESTITUTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1321-1 et L5214-16, Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou et la définition de l'intérêt communautaire relatif aux équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaire,

Considérant la fermeture définitive de l'école de Saint Génard à la rentrée 2025, Considérant que l'école de Saint Génard a été mise à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2016,

Il convient de ne plus affecter l'école de Saint Génard à l'exercice de la compétence optionnelle d'enseignement préélémentaire et élémentaire. Les biens mobiliers et immobiliers tels que listés dans le procès-verbal joint sont restitués à la commune de Marcillé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE et AUTORISE la signature du procès-verbal de restitution des biens mobiliers et immobiliers de l'école de Saint Génard à compter du 1^{er} septembre 2025,
- DÉCIDE de mettre fin à la mise à disposition du site à la Communauté de Communes MELLOIS en POITOU

OBJET : NUMÉROTATION VOIRIE

Monsieur le maire demande l'avis au conseil quant à la numérotation de deux parcelles, à savoir :

- L'une située « impasse du Coteau », cadastrée B0281. La maison étant seule, elle ne portait jusqu'à présent aucun numéro, il convient, dans le cadre la mise à jour de la Base d'Adresse Locale déjà publiée, d'attribuer le numéro 1.

- L'autre située « impasse de Nossay », cadastrée B0102. La parcelle accueille deux bâtiments, il propose d'attribuer le n° 2 BIS à la maison existante et laisser le N°2 au bâtiment annexe.

Il rappelle que les dispositions de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune et que l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Après débat, et à l'unanimité des membres présents, les numéros sont attribués comme suit :

- N°1 Impasse du Coteau, Saint Génard 79500 MARCILLÉ, parcelle cadastrée B0281
- N°2 bis Impasse de Nossay, Saint Génard 79500 MARCILLÉ, maison d'habitation de la parcelle cadastrée B0102, le N°2 existant étant conservé pour le bâtiment annexe.

Le conseil charge Monsieur le Maire de toutes les opérations techniques, administratives, comptables et financières s'y rapportant.

OBJET : REMBOURSEMENT DPE RÉALISÉ PAR UN LOCATAIRE

Un locataire au Moulin de Soubran, a fait réaliser un DPE, ainsi que d'autres diagnostics non obligatoires, à ses frais. Il demande le remboursement intégral de sa facture s'élevant à 400 € TTC. Monsieur le Maire propose que le remboursement se fasse seulement sur la base des diagnostics obligatoires à savoir : DPE, Surface (loi CAREZ), Gaz, Electricité. Il précise que le locataire a fait réaliser ses diagnostics, sans aucune demande préalable en mairie alors même que les DPE allaient être refaits cette année.

Le coût des diagnostics obligatoires s'élevant à 295 € TTC, conformément aux diagnostics récents effectués sur le même type de logement, il propose un remboursement à cette hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le locataire bénéficiera d'un remboursement de 295 €
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS SMAEP 4B SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire expose que la commune de Marcillé a été destinataire des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 pour la production et la distribution d'eau potable. Ces rapports sont disponibles pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie. Il expose les éléments principaux contenus dans ces rapports. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de prendre acte et d'approuver les rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 pour la production et la distribution d'eau potable.

OBJET : RAPPORT ACTIVITÉS SIVU de VOIRIE de CHEF-BOUTONNE 2024

Monsieur le Maire expose que la commune de Marcillé a été destinataire du rapport d'activité 2024 du SIVU de voirie de Chef-Boutonne. Ce rapport est disponible pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de prendre acte et d'approuver le rapport Annuel 2024 du SVU de voirie de Chef-Boutonne.

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire expose que la commune de Marcillé a été destinataire du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est disponible pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de prendre acte et d'approuver le rapport Annuel 2024 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

OBJET : DEVIS AUTOLAVEUSE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir le mode de lavage du carrelage, parquet des salles, et du sol de la Tonnelle. Les agents en charge de l'entretien des locaux gagneraient en temps, confort et efficacité, si elles avaient l'utilisation d'une petite autolaveuse.

A ce titre, il a fait déplacer deux entreprises qui ont pu réaliser des démonstrations en présence de Madame GEORGES Véronique, adjointe, et lui-même. Il présente les deux devis :

- L'un de la société DIFPROMA de Melle. Il s'agit d'une autolaveuse de marque NUMATIC de 34 kg, à batterie (lithium) pour un montant de 3 125 € HT 3 750 € TTC. La batterie supplémentaire est de 449. € HT soit 538.80 € TTC. Le devis total s'élève à 3 574 € HT soit 4 288.80 € TTC.
- L'autre de l'entreprise POLLET – OBYO de Niort, Il s'agit d'une autolaveuse de marque NILFISK de 42 kg, à batterie (plomb) pour un montant de 3602.90 € HT, soit 4 323.48 € TTC.

Au regard des caractéristiques présentées pour chaque produit, il semble opportun de retenir la proposition de DIFPROMA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la proposition de DIFPROMA, de MELLE, pour une autolaveuse + une batterie de rechange, pour un montant total de 3574 € HT soit 4288.80 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Demande d'un administré :** un habitant a sollicité la Commune pour la réalisation d'un parcours cyclocross sur le site de la Tonnelle. Au regard du tracé proposé, il est décidé de ne pas donner suite, le site est trop vulnérable pour une telle épreuve.
- ✓ **Ateliers numériques :** Mr le Maire indique que des ateliers numériques sont organisés par la BETA-PI et programmés en mai et juin 2026 à la salle de Pouffonds. Ouvert à tout habitant du territoire communautaire.
- ✓ **Coussin Berlinois :** Mr le maire indique que le coussin berlinois situé rue de l'église va être consolidé fin octobre.
- ✓ **Quelques dates à retenir :**
 - 11 octobre : journée citoyenne
 - 22 novembre : repas des aînés
 - 10 janvier 2026 : vœux du Maire

QUESTIONS DIVERSES

aucune

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
BERNARD Éric

La Secrétaire,
Marie-Hélène BELLO